



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 6 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013014-0042 - DELEGATION DE SIGNATURE DIVERS BOP DDPP Mr LAFONT .....	1
Arrêté N °2013014-0043 - DELEGATION DE SIGNATURE DDCS DIVERS BOP . Isabelle PANTEBRE .....	4
Arrêté N °2013014-0044 - DELEGATION DE SIGNATURE DIVERS BOP DRFIP Alain CITRON .....	7
Arrêté N °2013014-0045 - DELEGATION DE SIGNATURE BOP 176 DDSP Mr POREZ .....	9
Arrêté N °2013014-0046 - DELEGATION DE SIGNATURE BOP 333 DDTM Mireille JOURGET .....	11
Arrêté N °2013014-0047 - DELEGATION DE SIGNATURE BOP 307-333 .....	14
Arrêté N °2013014-0048 - DELEGATION DE SIGNATURE DDTM DIVERS BOP Mireille JOURGET .....	17
Arrêté N °2013014-0049 - DELEGATION DE SIGNATURE DIVERS PERIMETRE PREF VAGUE 6 .....	22
Arrêté N °2013014-0050 - DELEGATION DE SIGNATURE POUVOIR ADJUDICATEUR DRFIP Nadine CHAUVIERE .....	25



**ARRETE n° 2013/01/134**  
donnant délégation de signature  
du Préfet de Département à  
Mme Marie José LAFONT  
Directrice de la Direction départementale  
de la protection des populations de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
  - VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** le décret du 19 décembre 2013 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
  - VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Madame Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José LAFONT, Directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle :

- du BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture
- du BOP 134 - Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
- du BOP 309 - Contribution aux dépenses immobilières
- du BOP 333 - Action 1 et 2 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice régionale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

### Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Marie-José LAFONT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José LAFONT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle :

- du BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture,
- du BOP 134 - Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes -
- du BOP 309 - Contributions aux dépenses immobilières,
- du BOP 333 action 1 et 2 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**Article 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Marie-José LAFONT, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2012 XIX 081 du 23/07/2012 est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, la Directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14/01/2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral n° 2013/01/137  
portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°99 - 89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Isabelle PANTEBRE inspectrice du travail en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il est donné délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'Article 2 au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des recettes et des dépenses.

### **Article 2**

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française BOP 104
- Action en faveur des familles vulnérables BOP 106
- Développement et amélioration de l'offre de logement BOP 135
- Politique de la ville BOP 147
- Jeunesse et vie associative BOP 163
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177
- Immigration et asile BOP 303
- Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304 action 14 « Aide alimentaire »
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333 action 1 et action 2

### **Article 3**

La délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle PANTEBRE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 4**

Il sera rendu compte au Préfet de l'Hérault et à la Directrice Régionale des finances publiques de ces subdélégations.

### **Article 5**

Sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.



**Article 6**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

**Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région de la région Languedoc-Roussillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 14 janvier 2013

**Le Préfet,**



**PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Bureau des Finances de l'Etat  
Plate-forme CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/139**

*Portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault*

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale de l'Hérault.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
  - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- recevoir les crédits, en dehors de toute action de décision, programmation et d'animation, des programmes suivants :
  - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour les BOP 309 et 723.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. CITRON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et annule, en toutes ses parties, le précédent arrêté de délégation en date du 2 janvier 2013.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2013

Le préfet,

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau des finances de l'Etat  
Plate-forme CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/ 136**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Jean-Michel POREZ,  
directeur départemental de la sécurité publique  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle  
du Budget Opérationnel de Programme 176-02  
Police Nationale

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°93-1031 du 31 août 1993 modifié par décret du 26 décembre 2005, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2004-85 du 14 avril 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 13 juillet 2012 nommant M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et commissaire central à Montpellier ;
- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 décembre 2009, relative aux nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;
- VU** la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

- Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :
- à la programmation et au pilotage budgétaire,
  - à la validation des décisions de dépenses,
  - à la vérification et à la constatation du service fait,
  - à l'ordre de payer au comptable.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique, la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Jean-Marie FARNAULT, directeur départemental adjoint.
- Article 3** : A titre exceptionnel et dérogatoire, M. Jean-Michel POREZ est habilité à signer les engagements juridiques nécessités par l'urgence sous réserve d'en informer le service prestataire de la dépense ;
- Article 4** : Sont exclues de la délégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Article 5** : Le directeur départemental de la sécurité publique pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet ;
- Article 6** : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées ;
- Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34 2013/ 01/133**  
**Portant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET**  
**Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**au budget du Premier Ministre**  
**BOP 333 Action 2.**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,**  
**PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

**VU** la charte de gestion du BOP 333 du 1er février 2011 identifiant le SGAR en qualité de RUO pour l'action 2 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2, à l'effet de signer, conformément à la charte de gestion du BOP 333, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

### **ARTICLE II**

Délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **ARTICLE III**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2.

### **ARTICLE IV**

Un compte rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article III, sera adressé mensuellement pour l'année 2011, semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP.

## **ARTICLE V**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* ».

## **ARTICLE VI**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale des Finances Publiques (contrôle budgétaire), le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault (comptable assignataire) et la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 14 janvier 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
*Bureau des Finances de l'Etat-Plateforme CHORUS*

ARRETE N°2013/01/138

Délégation de signature pour les dépenses du programme 307 et 333.

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU les décrets nommant M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral », M Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas DE MAISTRE sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales
- Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral »
- M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet,
- M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
- M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève

**ARTICLE 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.M Jean-Christophe BOURSIN et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DE MAISTRE, à Mme Martine LEROY
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, à Mme Anne AUBIGNAT

- **Pour un montant limité à 8000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maryse TRICHARD, à Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.

- **Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, M Christophe GAY, chef des bureaux du cabinet, M Didier ALRIC, adjoint au chef des bureaux du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée, est dévolue à M Yann CHEVALIER et à Mme Catherine BANNINO.

- **Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A M Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de BEZIERS, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Nicolas DE MAISTRE et de Mme Martine LEROY.

A Mme Claudie BRENAS, intendante de la résidence préfectorale.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, la secrétaire générale adjointe chargée de la mission « littoral » et le directeur du cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pierre de BOUSQUET

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34 2013/01/135**  
**Portant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET**  
**Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**  
**Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**aux budgets des ministères :**

- **Intérieur**
- **Premier Ministre**
- **Agriculture, Agroalimentaire, Forêt**
- **Ecologie, Développement durable, Energie**
- **Egalité des Territoires, Logement**
- **Justice**
- **Sports, Jeunesse, Education populaire, Vie associative**
- **Economie, Finances**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Urbanisme et du logement et des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés en annexe du présent arrêté, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

### **ARTICLE II**

Délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **ARTICLE III**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle des BOP visés à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE IV**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article III, sera adressé semestriellement au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE V**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* ».

### **ARTICLE VI**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

### **ARTICLE VII**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale des Finances Publiques et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 14 janvier 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES AUX BUDGETS OPERATIONNELS SUIVANTS**

<b>MINISTERES CONCERNES</b>	<b>N°s BOP</b>	<b>INTITULE DES BOP</b>
Ministère de l'Intérieur	0017	Compétitivité régionale et emploi (crédits européens 2007-2013b)
	207	Sécurité et Circulation Routières
Premier Ministre	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : action 1 (Moyens de fonctionnement courants des DDI)
Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt	113-07	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
	149	Forêt
	154	Economie et Développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires
	181-07	Protection de l'environnement et Prévention des risques
	215-01 215-02 215-03 215-06	Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture
Ministère de l' Ecologie, du Développement durable et de l'Energie	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
	217	Conduite et Pilotage des Politiques

Et  Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement	135	de l'Énergie , de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
		Développement et Amélioration de l'Offre de Logement
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et Services de Transports
	205	Sécurité et Affaires Maritimes
	751	Radars
Ministère de la Justice	166	Justice judiciaire
Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative	219	Sport
Ministère de l'Économie et des Finances	309	Entretien des Bâtiments de l'État
	723	Contributions aux dépenses immobilière



ARRETE N°2013/01/140

**Délégation de signature pour les dépenses des programmes du périmètre préfecture (vague 6)**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU les décrets nommant M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne Ellul, sous-préfet secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral », M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas de MAISTRE sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Christian RICARDO sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JACQUART, Chef du bureau des Finances et de la plateforme CHORUS à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes des programmes :

du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales :

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- BOP 120 Concours financiers aux départements
- BOP 121 Concours financiers aux régions
- BOP 122 Concours spécifiques et administration
- BOP 128 Coordination des moyens de secours
- BOP 161 Intervention des services opérationnels
- BOP 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 232 Vie politique, culturelle et associative
- BOP 301 Développement solidaire et migrations
- BOP 303 Immigration et asile
- BOP 307 Administration territoriale
- BOP 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

du service du premier ministre :

- BOP 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- BOP 129 Coordination du travail gouvernemental
- BOP 165 Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- BOP 181 Prévention des risques
- BOP 207 Sécurité et circulation routières

du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

du ministère du travail :

- BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail du ministère des finances

du ministère des finances :

- BOP 148 Fonction publique
- BOP 309 Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 723 Contributions aux dépenses immobilières : expérimentations chorus
- BOP 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
- BOP 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

du ministère des affaires étrangères et européennes :

- BOP 185 Rayonnement culturel et scientifique
- BOP 209 Solidarité à l'égard des pays en développement

du ministère de la santé et de la solidarité

- BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.  
Action 15 (rapatriés)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique BOYER et Isabelle GRAELL adjointes au responsable de la plateforme Chorus.

En outre, délégation permanente est donnée à :

Mmes Corelle BLASCO, Dominique BOYER, Isabelle GRAELL, M. Daniel DAUGA responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement aux fins de valider les engagements juridiques et les demandes de paiement et de rendre exécutoires les recettes non fiscales dans l'application Chorus.

Mmes Patricia DELGADO-GRISEL, Nicole FANZY, Isabelle GUEGUEN, Isabelle BERENGER, Myriam LAINÉ, Claude LAURENT, Christine OLIVER, Ghislaine SOULIÉ, M. François SÉMINOR, gestionnaires de recettes non fiscales pour saisir les engagements juridiques et les recettes non fiscales, valider le service fait, créer les demandes de paiement.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2012/01/2019 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet chargé de la mission littoral et le directeur de cabinet du préfet, la déléguée régionale à la recherche et à la technologie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Bureau des Finances de l'Etat  
Plate-forme CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/141**

*Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault et à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault*

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE , directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Alain CITRON, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et annule, en toutes ses parties, le précédent arrêté de délégation en date du 2 janvier 2013.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2013

Le préfet,